



EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 6 novembre 2018

Date d'affichage : 6 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 12 novembre à 20 h, les membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, dûment convoqués se sont réunis à la salle des Fêtes de SAINTE COLOMBE LA COMMANDERIE sous la présidence de Monsieur **Jean-Paul LEGENDRE**, Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Membres en exercice : 48 Présents : 41 Pouvoir(s) : 3
Toutes les communes étaient représentées sauf : **BROSVILLE – CESSVILLE - LE TILLEUL LAMBERT**

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	BIDAULT Dominique – Excusé	ACHER Axel
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc – Excusé	MORTREUIL Gérard - Excusé
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	DECLERCQ Christophe
CESSEVILLE	/	/
CRESTOT	DUVAL Pierre - Excusé	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE	MARIE Michèle	BOURDET Vincent
CROSVILLE LA VIEILLE	CARPENTIER Pascal	ROUSSEL Gilbert - Excusé
DAUBEUF LA CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	LESAGE Virginie - Excusée
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	FEUGERE Samuel - Excusé
ECQUETOT	LONCKE Didier	LAGNEL Michel
EMANVILLE	DULUT Thierry	BELMONT Marc - Excusé
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François - Excusé
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG	PISANI Jean-Christophe	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	MACHETEL Michel	CAPOEN Lucette - Excusée
GRAVERON SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas
HECTOMARE	PLOYART François	THOMAS Isabelle
HONDOUVILLE	ROULAND Jean-Claude PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGY Jean-Luc - Excusé
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	DE BRYE Robert
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis - CHEVALIER Marie-Noëlle – COUDRAY Isabel - DAVOUST Francis - LE MERRER Anita – LEROY Hélène - VAUQUELIN Isabelle CHEUX Arnaud – Excusé – pouvoir Marie-Noëlle CHEVALIER DURAND Francis – Excusé – pouvoir Isabelle VAUQUELIN ONFRAY Didier – Excusé – pouvoir Francis BRONNAZ	
LA PYLE	HEUGHEBAERT Jacques - Excusé	Gérard PILETTE
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	
ST AUBIN D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	DONVAL François - Excusé
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	HEBERT Alain VOISIN Jean-Claude	
STE OPPORTUNE DU BOSQ	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
LE TILLEUL LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François - Excusé	CARPENTIER Serge - Excusé
TOURNEDOS BOIS HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
LE TREMBLAY OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	GICQUEL Christian
LE TRONCQ	NORMAND Nicole	BAUCHER Jean-Louis
VENON	VAUQUELIN Bernard	PICARD Philippe
VILLETES	RAIMBOURG Guy	ROBACHE Arlette - Excusée
VILLEZ SUR LE NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusée
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann - Excusé

Formant la majorité des Membres en exercice

Dans le cadre de la commémoration du centenaire de l'armistice de la guerre de 1914-1918, et avant l'ouverture de la séance du conseil communautaire, un dépôt de gerbe a eu lieu au Monument aux Morts de SAINTE COLOMBE LA COMMANDERIE en présence d'anciens combattants et de l'ensemble des élus du conseil communautaire. Le conseil communautaire a donc débuté à 20 h 35, Monsieur Franck PERRAUDIN - Directeur Général des Services - a procédé à l'appel des conseillers communautaires. Le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Alain HEBERT – Maire de Sainte Colombe la Commanderie qui accueille ses collègues et qui s'excuse de recevoir le conseil dans cette salle dont l'acoustique est «désastreuse», mais malheureusement, chaque année, il prévoit une enveloppe pour les travaux de cette salle et il y a des priorités à gérer qui n'ont pas permis à ce jour de faire le nécessaire pour résoudre ce problème.

Il remercie ensuite ses 3 adjoints pour leur aide très précieuse sans qui les travaux de la commune ne pourraient se faire. Monsieur Alain HEBERT, dans le cadre de recherches sur la commémoration de l'armistice de la 1^{ère} guerre mondiale, a retrouvé un livre des Maires de France qui daterait de 1937 et dans lequel il y a une photo d'un ancien maire d'Epreville, Monsieur Alain HEBERT souhaite l'offrir au maire actuel d'EPREVILLE estimant que sa place est dans les archives de la commune.

Monsieur Jean-Christophe PISANI, actuel maire d'Epreville près le Neubourg est très touché par ce geste et remercie vivement son collègue.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie le conseil d'avoir participé à cette cérémonie en précisant qu'il est nécessaire de participer à ce devoir de mémoire.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE salue les services de la collectivité présents, ainsi que Monsieur Gilles MOTTEAU – nouveau rédacteur en chef du COURRIER DE L'EURE qui remplace Monsieur Jean-Paul ADAM – parti à la retraite.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE fait ensuite un point rapide sur différents sujets d'actualité :

- Réunion cet après-midi avec le SDIS sur le Règlement Départemental de Défense Extérieure d'Incendie qui pose la question de la responsabilité juridique et pénale des élus. Dossier à suivre.
- Frelons asiatiques : le Préfet organise très prochainement une réunion. Dossier à suivre avec attention.
- Chenil : Il est rappelé qu'il existe une fourrière et qu'en aucun cas les services communautaires ne vont chercher les animaux dans les communes. Madame Martine SAINT LAURENT Vice-Président en charge du Soutien à la Vie Locale doit retravailler sur le sujet dans le cadre de la réorganisation de ce service suite à la construction du nouveau chenil qui jouxte la nouvelle déchetterie de Crosville-la-Vieille. Une information sera faite lors d'une prochaine séance de conseil communautaire.

➤ Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON – Maire de Sainte Opportune du Bosc.

➤ Compte rendu du Conseil Communautaire du 1^{er} Octobre 2018 : adopté à l'unanimité.

➤ Information sur les décisions de Président et du Bureau.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite à la 1^{ère} délibération à l'ordre du jour : Adhésion au SMABI et précise que c'est une initiative préfectorale. Il rappelle ensuite les grands principes relatifs à la création de ce syndicat.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise également qu'il a une certaine réserve sur la création de ce syndicat au vu de l'état d'avancement de ce dossier, il a, par ailleurs, demandé à Monsieur Le Préfet de pouvoir différer d'un an le délai pour que la Communauté de Communes du Pays du Neubourg puisse se prononcer sur cette adhésion et propose donc que le conseil émette un avis négatif dans un premier temps.

➤ INTERVENTIONS :

Monsieur Patrick LHERMEROULT : on est obligé de voter contre ou on peut repousser la décision ?

Madame Claire CARRERE-GODEBOUT : pose la question de la représentativité des différentes EPCI suite au chiffres donnés,

Madame Martine SAINT LAURENT : est-ce que le SAVITON disparaît si le SMABI est créé, est-ce que la Communauté de Communes s'engage à faire les travaux que faisait le SAVITON (amoncellement de déchets qui pourrait provoquer des inondations ?).

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE répond en précisant que l'on fera ce qui est dans notre compétence.

Madame Martine SAINT LAURENT insiste, qui fera ces travaux ?

Monsieur Bertrand CARPENTIER précise que le SAVITON ne va pas disparaître dès le début 2019..

Monsieur Patrick LHERMEROULT précise que le SAVITON sera de toute façon absorbé par le SMABI.

Monsieur Jean-Claude ROULAND précise qu'il est solidaire de ses collègues de HOUETTEVILLE, BROSVILLE, même s'il est moins impacté sur HONDOUVILLE qui n'a pas d'urbanisation importante le long de l'ITON.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise qu'il découvre au fur et à mesure ce dossier.

Madame Isabelle VAUQUELIN précise qu'il n'est pas normal de laisser les communes concernées dans ce flou.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE propose de passer au vote de cette délibération.

La délibération n°1 est adoptée par 24 voix Pour et 20 Abstentions.

Délibération n°1 : Objet : Adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI)

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et en application des dispositions de la loi NOTRe, la Communauté de Communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). L'article L211-7 du Code de l'environnement définit le contenu de cette compétence, à savoir :

- « 1° : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° : la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A la suite des inondations du printemps dernier sur le bassin versant de l'Iton, le Préfet a souhaité mettre en place un syndicat mixte à l'échelle de ce bassin : Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI). Ce syndicat aura, dans un premier temps, pour principale compétence, la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Puis dans un deuxième temps, le syndicat aura comme compétence principale le portage du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Iton, et le ruissellement (à l'exception des eaux pluviales urbaines). Ce syndicat sera composé des établissements publics de coopération intercommunale dont les communes membres se situent dans ce bassin versant.

Pour cela, le Préfet a transmis par courrier un projet d'arrêté préfectoral portant sur le futur périmètre du SMABI accompagné du projet des statuts de ce syndicat (cf. pièce annexe). Ce projet de statuts prévoit notamment la représentation de chacun des membres au sein du syndicat, ainsi que la clé de répartition de la participation financière de chacun des membres.

A compter de l'accusé de réception de ce courrier, les collectivités concernées disposent d'un délai de trois mois pour se positionner sur ce projet de création du SMABI. Le Préfet pourra acter la création de ce syndicat, si au moins 2/3 des collectivités concernées représentant la 1/2 de la population de ce futur syndicat, ou inversement, ont délibéré pour sa création. La Communauté de Communes a accusé réception de ce projet d'arrêté le 20 août dernier. Ainsi, le Conseil Communautaire doit se positionner avant le 20 novembre prochain. S'il est donné une suite favorable à la création de ce syndicat, la Communauté de Communes devra consulter ses communes membres pour être autorisée à y adhérer. En effet, les statuts de la Communauté de Communes ne lui permettent pas d'adhérer directement à des syndicats.

A l'évidence, cette démarche permettrait une gestion cohérente des eaux et des ruissellements à l'échelle la plus pertinente, à savoir celle du bassin versant. Toutefois, à la lecture des documents communiqués par Monsieur le Préfet, il n'apparaît aucune simulation financière de la participation de chacun des membres de ce futur syndicat. S'agissant de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, des travaux importants et onéreux vont devoir être programmés dès l'année de la création du SMABI et, compte tenu des fortes contraintes budgétaires qui pèsent sur nos collectivités, il est difficilement concevable de s'engager dans une telle structure sans en connaître préalablement les modalités de fonctionnement et le budget prévisionnel. Par ailleurs, d'autres questions demeurent en suspens, telles que le mode de financement forfaitaire qui ne tient pas compte du nombre de compétences effectivement déléguées, le sort du SAVITON et d'éventuelles autres associations syndicales de propriétaires, et une future gouvernance déséquilibrée (l'une des collectivités est représentée à 45% au sein du SMABI alors que les autres collectivités n'y sont représentées qu'entre 1 et 26%).

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis défavorable à la création de ce syndicat au 1^{er} janvier 2019, dans les conditions actuellement prévues par les statuts du futur SMABI, et, en cas de création du SMABI par Monsieur le Préfet, de refuser l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg au 1^{er} janvier 2019, ce qui permettra de mettre l'année 2019 à profit pour lever les incertitudes liées au fonctionnement et au financement de ce syndicat.

- Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** le Code de l'environnement et notamment l'article L211-7,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5, et L. 5214-27,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DELE/BCLI/2018-23 en date du 16 août 2018 portant projet de périmètre du syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton,
- Vu** l'accusé réception en date du 20 août 2018 de l'arrêté préfectoral n° DELE/BCLI/2018-23,
- Vu** le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le rapport de présentation,
- **Emet un avis défavorable** à la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Iton (SMABI) dans les conditions actuellement prévues par le projet de statuts de ce syndicat,
- **Refuse** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg au SMABI,
- **Autorise** le Président à engager des discussions avec les services de l'Etat et les collectivités du bassin versant de l'Iton afin d'éclaircir conjointement les futures modalités de fonctionnement et de financement du SMABI,
- **Charge** le Président de prendre toutes les mesures nécessaires pour notifier à Monsieur le Préfet la présente délibération.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Roger WALLART qui présente la délibération N°2 SIEGE 27 – Commission Consultative Paritaire sur l’Energie – désignation d’un représentant suppléant.

Monsieur François PLOYART – Maire d’Hectomare – est candidat.

Pas d’intervention sur cette délibération. Il est procédé au vote, la délibération n°2 est adoptée à l’unanimité.

Délibération n° 2 : Objet : Commission Consultative Paritaire sur l’Energie – désignation d’un représentant suppléant

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la croissance verte promulguée le 18 août 2015, en son article 198, prévoit la création d’une Commission Consultative Paritaire réunissant des représentants des syndicats d’énergie et des EPCI à fiscalité propre inclus en tout ou partie dans son périmètre.

Cette commission, a principalement pour objet d’assurer la coordination des actions de l’ensemble de ses membres dans le domaine énergétique, des programmes d’investissement respectifs et d’assurer un meilleur échange de données.

Ceci concerne également les télécommunications et les plans d’équipement en bornes de recharge électrique.

Par ailleurs, après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d’un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, l’élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l’article L. 229-26 du code de l’environnement, ainsi que la réalisation d’actions dans le domaine de l’efficacité énergétique.

Monsieur Jean-Louis BAUCHER – 1^{er} adjoint au maire du TRONCQ – a été désigné par délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2015, représentant unique au sein de cette commission

Il est demandé aujourd’hui par le SIEGE 27 de désigner un représentant suppléant qui représentera la collectivité en cas d’indisponibilité du titulaire à cette commission.

Après avoir entendu l’exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- désigne : **Monsieur François PLOYART** – Maire d’HECTOMARE - représentant suppléant à la Commission Consultative Paritaire sur l’Energie – SIEGE 27.

Adopté à l’unanimité

Monsieur Roger WALLART précise que dans le cadre du 100^{ème} anniversaire de la 1^{ère} guerre mondiale, une exposition est organisée à l’Office de Tourisme par Monsieur MARCHE et ce jusqu’au 30 novembre 2018. Il rappelle ensuite à ses collègues qu’un dîner conférence est organisé au Château du Champs de Bataille le 17 novembre prochain à 19 h et qu’il reste quelques places. Le thème de ce dîner-conférence : le rôle des femmes pendant la guerre.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE reprend la parole et présente la délibération n°3 relative à la médiation préalable obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale – Convention avec le CDG27.

Pas d’interventions sur cette délibération. Il est procédé au vote. La délibération n°3 est adoptée à l’unanimité.

Délibération n°3 : Objet : Médiation préalable obligatoire dans la FPT – Convention avec le CDG 27

Au regard du nombre croissant de recours en matière de litiges liés à la fonction publique territoriale, la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit la possibilité de recourir à la médiation avant toute saisine du juge. Pour cela, la loi prévoit « qu’à titre expérimental et pour une durée de 4 ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique ou sociale peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale l’Eure (CDG27) fait partie des 42 centres de gestion pouvant faire cette expérimentation. Ainsi, avant tout recours devant le juge, les parties employeur et agent pourront confier la mission de médiation préalable obligatoire au CDG27. Le CDG27 agira en tant que médiateur avant saisine du juge sur tout litige relatif à la situation de l’agent (situation statutaire, congés, formation, décision administrative individuelle défavorable, ...). La médiation est gratuite pour l’une comme pour l’autre partie. Par cette médiation, le CDG27 assure la confidentialité et l’impartialité.

Le CDG27 propose que les collectivités participent à cette expérimentation par la signature d’une convention (cf. pièce annexée). La convention sera effective à compter de sa date de signature jusqu’au 19 novembre 2020. Même si la médiation est gratuite, le CDG prévoit que les collectivités signataires de ladite convention verseront une participation de 49.80€ par heure (révisable) d’intervention du CDG27 dans le cadre de la médiation. Cette rémunération est appliquée au titre des prestations confiées au centre de gestion (article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Il est proposé au Conseil communautaire de signer cette convention.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code de justice administrative,
Vu la Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 25,
Vu le Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,
Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 7 décembre 2017 du CDG27, relative à sa candidature à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le rapport de présentation,
- **Approuve** le principe d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale,
- **Accepte** la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique avec le CDG27,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes subséquents,
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au Budget Général 2018 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Joël LELARGE qui présente la délibération n°4 – Convention d'autorisation de financement régional complémentaire en matière d'immobilier d'entreprises.
Pas d'intervention sur cette délibération. Il est procédé au vote, la délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité

Délibération n°4 : Objet : Convention d'autorisation de financement régional complémentaire en matière d'immobilier d'entreprises

La loi NOTRe du 7 août 2015, dans son article 3, a redéfini et redistribué la compétence développement économique : en matière d'immobilier et de foncier d'entreprises, les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont aujourd'hui les seuls compétents de plein droit.

Toutefois, le législateur a prévu, dans un souci d'équité des territoires et collectivités, de permettre de déléguer la compétence d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise aux départements. Par ailleurs, la région, chef de file en matière de développement économique, peut, dans le cadre d'une convention avec l'EPCI, abonder les aides à l'immobilier d'entreprise (qu'elles soient allouées par l'EPCI lui-même ou par le département dans le cadre d'une délégation).

La communauté de communes du Pays du Neubourg a d'ores et déjà délégué cette compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises au département de l'Eure par délibérations du 11 octobre 2017 et du 4 juin 2018.

Il s'agit maintenant d'autoriser conventionnellement la région Normandie à abonder les aides à l'immobilier d'entreprises octroyées par le département de l'Eure dans le cadre de la délégation évoquée ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la région Normandie à octroyer des aides financières relatives à l'immobilier d'entreprises, en complément de celles accordées par le département de l'Eure, par la signature d'une convention, dont le projet est annexé au présent rapport.

Vu les Statuts de la Communautés de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1511-1 à L.1511-8,
Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
Vu le dispositif régional Impulsion immobilier,
Vu les délibérations du 11 octobre 2017 et du 4 juin 2018 par lesquelles le Conseil communautaire a délégué au département de l'Eure la compétence relative à l'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique en date du 30 novembre 2018,
Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve** le rapport de présentation,
- **autorise** la région Normandie à octroyer des aides complémentaires aux aides et régimes d'aides mis en place par la Communauté de Communes du Pays du Neubourg dans le cadre de la délégation de la compétence au département de l'Eure,

- **approuve** le projet de convention annexée à la présente délibération,
- **autorise** le Président à signer ladite convention et tous les actes subséquents,
- **autorise** le Président à signer tous les avenants à la convention n'engendrant aucune modification financière ou substantielle dans son contenu.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole aux Vice-Présidents pour des informations diverses :

➤ Monsieur Gérard PLESSIS – Vice-Président en charge de la Voirie - informe ses collègues que la Tournée des Communes commence le 19 novembre prochain et demande que l'agenda soit rempli par chacun pour organiser cette tournée.

➤ Monsieur Bertrand CARPENTIER – Vice-Président en charge de l'Environnement – rappelle la date de l'inauguration de la nouvelle déchetterie de CROSVILLE-LA-VIEILLE le **24 novembre prochain à 10 h**. L'ouverture au public est prévue en début d'après-midi, la déchetterie d'HONDOUVILLE et le Point Vert seront fermés afin de concentrer l'ensemble du personnel sur la déchetterie de CROSVILLE.

Point SETOM : Monsieur PETITBON a été nommé Président et Monsieur Francis BRONNAZ – conseiller communautaire du NEUBOURG - a été élu 1^{er} Vice-Président.

➤ Madame Martine SAINT LAURENT – Vice-Présidente en charge du Soutien à la Vie Locale – rappelle à ses collègues que les bons de Fleurissement 2018 arrivent à échéance au 30 novembre 2018. Au-delà, ils ne seront plus valides. Elle rappelle également que la remise des Prix des Villes et Villages Fleuris aura lieu le 3 décembre prochain au Conseil Départemental à EVREUX.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE intervient pour préciser que la Communauté de Communes a obtenu une nouvelle fois le Prix de l'Intercommunalité Fleurie.

➤ Madame Françoise MAILLARD – Vice-Présidente en charge du Service d'Aide à Domicile – rappelle la date du repas prévu dans le Cadre de la Semaine Bleue le 29 novembre à STE COLOMBE LA COMMANDERIE, une réunion de préparation aura lieu le 15 novembre prochain, cette année il a été fait appel aux élus bénévoles pour l'organisation de ce repas.

➤ Monsieur Jean-Claude ROULAND – Vice-Président en charge de la compétence Enfance – Jeunesse fait un point rapide sur le PAJ qui est actuellement fermé. Il sera à nouveau en fonctionnement en janvier 2019 sous forme d'un PAJ itinérant, le recrutement d'un animateur est en cours.

INTERVENTIONS :

Monsieur Patrick LHERMEROULT intervient pour préciser que certains parents ont payé la cotisation et qu'il n'y a pas eu d'activités du PAJ.

Monsieur Jean-Claude ROULAND précise que le paiement se fait normalement « à la carte » sur les activités, et propose de se renseigner.

Madame Claire CARRERE-GODEBOUT précise que la cotisation se fait à l'année scolaire.

Avant de clore la séance Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe la parole à Monsieur Patrick LHERMEROULT qui souhaite intervenir pour préciser que les communes passent de plus en plus de temps sur les dossiers URBANISME, aussi bien pour l'enregistrement que pour le suivi informatique, il serait bien que l'on puisse avoir des formations à ce sujet et notamment sur l'utilisation du logiciel informatique.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE rappelle que la Communauté de Communes du Pays du Neubourg est une des très rares communautés à effectuer ce travail gratuitement.

Fin de séance : 21 h 45.